

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 25 Octobre 2018

Délibération n°20181025_10

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 46

Absents : 28

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 8

Votants : 56

- dont « pour » : 52

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 4

**Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Gendarmerie de Mansle :
approbation de la décision du jury « phase candidature » établissant la liste des candidats admis à
concourir**

Le jeudi 25 Octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 18 Octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de CHARMÉ.

Présents : AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - BASSET Véronique – GIRAUD-BERNARD Éric – ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - BERNARDAUD Thierry - CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – RIVOLET Patricia – ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - SOURY Christine - VINCENT Gérard - ROUMAGNE Magalie - PÉNAUD André – CAMY Bruno - POTEI Maryse - LOTTE Michel - CAILLAUD Nadia - SEVRIT Raymond GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

PRÉVAUTEL Caroline représentée par son suppléant GRUEL Bruno

LHÉRIDEAU Daniel représenté par son suppléant BOUCHET Eric

GUYON Jean-Guy (pouvoir à CAILLAUD Nadia)

BRUN Jackie (pouvoir à VIAUD Annette)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à VIDAUD Pierre)

THURU Marie-Danielle (pouvoir à CROIZARD Christian)

CHABAUTY James (pouvoir à BERNARDAUD Thierry)

ÉDRICH Patrick (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)

JABOIN-VIGREUX Véronique (pouvoir à SOURY Christine)

FLAUD Yves - TEXIER Didier - BERTHAULT Patrick - PELLETIER Dominique - BONNET Franck.

Absents non excusés : COMBAUD Alain - CHEMINADE Anne-Marie - BLANCHON Alain - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - CHEMINADE Didier - DURAND Jean-Louis - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques – BOURIN Michel - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise - BUTON Sylviane.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Gendarmerie de Mansle : approbation de la décision du jury « phase candidature » établissant la liste des candidats admis à concourir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article/L5211-10 (EPCI)

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 88 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2017 relative au recours à un concours restreint de maîtrise d'œuvre et à la fixation à trois du nombre de candidats admis à concourir ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget 2017 ;

VU le procès-verbal du jury de concours retraçant la séance d'examen des candidatures, formulant un avis motivé sur celles-ci et proposant une liste de trois candidats admis à concourir ;

Considérant qu'il appartient à l'acheteur d'admettre la liste des candidats admis à concourir ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition du jury en date du 18 octobre 2018 ;**
- **DECIDE d'admettre à concourir les trois candidats suivants :**
 1. **Candidat 1 : VETTER ASSOCIES ARCHITECTURES**
 2. **Candidat 4 : ATELIER D'ARCHITECTURE BPG & ASSOCIES**
 3. **Candidat 22 : STUDIO D'ARCHITECTURE B.HUET.**

Les trois candidats pressentis devront fournir les documents mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire telle que prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où un candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination de ce dernier serait prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présenterait la même demande au candidat suivant :

4. **Candidat 3 : ATELIER DU TRAIT.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS